

Arrêté n °2025-663

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Madame Michèle LEBLEU, Présidente du comité de quartier du Bizet,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que la course « Color Run » organisée le 31 août 2025 dans le quartier du Bizet, nécessite de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents et d'en assurer le bon déroulement,

ARRETONS :

Article 1 : Le 31 août 2025 de 13 h 30 à 18 h 30, les participants à la COLOR RUN emprunteront entre 15 h 00 et 17 h 00 le parcours suivant :

- départ de la rue St-Eloi
- rue Ernest Renan
- chemin du parc urbain (du jardin des Portes de France)
- avenue Léon Blum
- chemin de la Mitrouille (Belgique)
- avenue Léo Lagrange
- rue Corneille
- rue du Maréchal Joffre
- contre-allée et avenue Léon Blum
- avenue Marc Sangnier
- rue St-Eloi.

Article 2 : Le 31 août 2025 de 13 h 30 à 18 h 30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, si nécessaire en fonction du passage des participants :

- rue St-Eloi
- rue Ernest Renan
- chemin du parc urbain (du jardin des Portes de France)
- avenue Léon Blum
- chemin de la Mitrouille (Belgique)
- avenue Léo Lagrange
- rue Corneille
- rue du Maréchal Joffre
- contre-allée et avenue Léon Blum
- avenue Marc Sangnier.

Article 2 : L'organisateur doit assurer la sécurité des participants à la course et à la randonnée pédestre. Les usagers devront se conformer aux injonctions qui leur seront données sur place par le service d'ordre ou par l'organisateur.

Article 3 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et barrières apposés aux endroits appropriés, 48 heures avant le début de la course, par les services municipaux. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 25 juillet 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU

